



PRÉFET DU GARD

Le Préfet

Nîmes, le 5 septembre 2016

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 18 juillet 2016, reçu le 25 juillet à la préfecture, votre association m'alerte sur la situation sanitaire autour du site minier de La Croix de Pallières dans le Gard. Ce courrier, est signé par Messieurs Narbonne et Picot.

Ce dernier appelle de ma part les observations suivantes.

Sur la forme, cette lettre n'a été précédée d'aucun échange préalable avec les services de l'État.

Je relève par ailleurs la diffusion de ce dernier à la presse avant même sa réception dans mes services.

Je regrette cette façon de procéder, un contact avec les services spécialisés de l'État mobilisés sur ce dossier complexe vous aurait permis de lever les imprécisions et inexactitudes contenues dans le courrier.

Sur le fond, vous considérez qu'« aucune mesure efficace de protection n'aurait été prise depuis la fermeture de la mine ». Cette allégation est erronée. La sécurisation du site a été effectuée conformément aux dispositions du code minier et s'est achevée en 2004. Les infrastructures de surface de la mine ont été déconstruites, les galeries ont été murées, les accès aux puits ont été obturés par des dalles béton, le dépôt de résidus a été confiné par l'exploitant.

Depuis 2004, les maires de Thoiras et Saint Félix de Pallières exercent sur ces enjeux et sur leur territoire leur pouvoir de police. Ils sont ainsi à même de mettre en œuvre les mesures de protections des populations qu'ils jugent nécessaires. Ils ont, pour ce faire, toutes les informations disponibles.

L'étude d'interprétation de l'état des milieux à laquelle vous faites référence a été engagée en 2012 et les conclusions rendues publiques en 2014. Elle a été suivie de mesures de prévention à destination des populations vulnérables.

Vous rappelez l'importance de la sécurisation et de la signalétique, concernant le stockage de résidus et le puits n°1, la signalisation existe et les accès sont obturés. Pour le puits n°1, un contentieux porté par la commune de Saint Félix de Pallières est en cours. Cette dernière a refusé la réalisation des travaux de réhabilitation proposés par l'exploitant suite aux dégâts occasionnés par un épisode cévenol.

Vous vous interrogez sur les activités industrielles de la zone, elles sont majoritairement liées à de l'extraction minière et à ce titre leurs activités et impacts sont contrôlés dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Vous considérez que *« le réel risque de contamination ... est lié à la pollution aérienne »*.

L'étude IEM de 2014 n'a pas mis en évidence, sur son périmètre et dans les conditions de la campagne de mesures opérée, que la voie de transfert aérien constituait la principale voie de dissémination des substances. Afin d'approfondir encore les connaissances acquises, j'ai mandaté le GIP GEODERIS afin de réaliser sur un périmètre élargi, une évaluation la plus exhaustive possible de l'impact environnemental des anciennes exploitations minières et industrielles de La Croix de Pallières. Cette expertise inclue l'analyse de l'impact des poussières.

Vous me demandez d'interdire les raves parties et les sports mécaniques. Les sports mécaniques en milieu naturels sont interdits par la loi et les raves parties soumises à autorisation par mon arrêté préfectoral de 30 juin 2016.

Vous me demandez de porter attention *« aux poussières qui ne peuvent qu'être toxiques de la carrière de La Ferrière »*.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement, située à plus d'un kilomètre des anciennes installations minières. Elle est soumise à surveillance et limitation de l'envol des poussières. Contrairement à ce que vous affirmez les produits de cette carrière ne sont a destination d'aucune filière alimentaire mais uniquement aux marchés des centrales à béton et travaux publics.

Vous vous inquiétez des éventuels impacts sur la santé, et évoquez *« la surveillance sanitaire des riverains et population réalisée récemment par l'ARS »*. Dans le même temps, par votre courrier, vous demandez l'indemnisation des dommages liés aux maladies, effets sur la santé...

Outre la confusion de vos propos, il me paraît utile de vous rappeler les éléments suivant.

Depuis l'arrêt de l'exploitation des mines en 1971, les autorités sanitaires n'ont été destinataires d'aucune alerte des médecins libéraux de la zone.

Pour autant, afin de renforcer la connaissance de l'impact potentiel de la pollution sur l'état d'imprégnation de la population, l'Agence Régionale de Santé a lancé en septembre 2015 une étude épidémiologique d'imprégnation en lien étroit avec les médecins libéraux du secteur et dont le pilotage scientifique est confié à Santé Publique France (ex INVS) dont on ne peut remettre en question, honnêtement, les compétences.

La question des indemnisations nécessite la définition fine du préjudice et des responsabilités. Des actions contentieuses ayant été engagées par certains riverains, il appartiendra à la justice de se prononcer.

Enfin, vous laissez penser que l'eau potable distribuée pourrait ne pas respecter les normes. Je suppose que vous ne méconnaissez pas le dispositif rigoureux et transparent d'analyse des eaux potables distribuées en France. Une recherche simple vous aurait permis de constater que l'eau distribuée à la population est totalement conforme aux normes en vigueur.

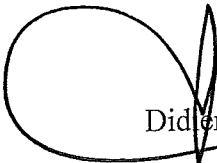
En conclusion, face à la situation complexe dont nous héritons, j'ai mobilisé l'ensemble des services et opérateurs de l'État compétents afin d'améliorer la connaissance des risques pour les populations.

Ces travaux, complémentaires à ceux déjà engagés depuis la fin de l'exploitation, seront accompagnés de mesures de gestion complétant celles déjà existantes.

Toutes les études et informations disponibles sont en ligne sur le site internet de la préfecture, une recherche rapide ou un contact avec mes services vous auraient permis de les trouver aisément.

Je prendrai sans délai toutes les mesures utiles nouvelles afin d'assurer l'information et la protection des populations concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.



Didier LAUGA

Monsieur Jean-François NARBONNE

Président de l'ATC

206, quai de Valmy

75010 PARIS